



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 17 mars 2020
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : ALLEN Anthony, représentant de Brome
BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
DÉRAGON Normand, représentant de la Ville de Bedford
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
SAINT-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire Notre-Dame-de-Stanbridge

Par téléphone : BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
NEIL Steven, maire de Brigham
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Sont absents : RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, Francis Dorion, directeur général adjoint et le greffier, M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 18 février 2020
4. Actualités du CLD
 - 4.1. AGA du CLD : possiblement à huis clos
 - 4.2. Aide aux entreprises
5. Autorisation pour le 1^{er} versement de la quote-part 2020 au CLD pour le développement économique
6. Présentation d'un vidéo par le maire de Frelighsburg : Festi'bois 2019
7. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 16 mars 2020
 - 7.1. Suivi : Gestion des matières recyclables et Sani-Éco
 - 7.2. COVID-19 : Fermeture des écocentres
 - 7.3. Recommandation : Ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentre local de Brome-Missisquoi (autorisations de signature)
 - 7.3.1. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Bedford
 - 7.3.2. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Bromont
 - 7.3.3. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Farnham
 - 7.3.4. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Lac-Brome
 - 7.3.5. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Sutton
 - 7.4. Recommandation : Octroi de mandats pour le transport des matières recyclables et des autres matières
 - 7.4.1. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Bedford
 - 7.4.2. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Bromont
 - 7.4.3. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Farnham
 - 7.4.4. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Lac-Brome
 - 7.4.5. Écocentre situé sur le territoire de la Ville de Sutton
 - 7.5. Octroi d'un mandat pour le transport des RDD non conformes
8. Certificats de conformité hors comité consultatif d'aménagement
 - 8.1. Certificat de conformité – Règlement 458-42 modifiant le règlement de zonage – Ville de Farnham
 - 8.2. Certificat de conformité – Règlement 1858-03-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels – Ville de Cowansville
 - 8.3. Certificat de conformité – Règlement 191-17 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Stanbridge Station
9. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 27 février 2020
 - 9.1. Demande de modification du schéma de couverture de risques



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

10. Renouvellement de la licence du *National Fire Protection Association* pour les services d'incendie de la MRC
11. Rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 21 février 2020
12. Rapport du comité administratif du 13 mars 2020
 - 12.1. Enjeux du Pôle de Bedford
 - 12.2. Liste des dépenses
 - 12.3. COVID-19 :
 - 12.3.1. État de la situation et plan d'action
 - 12.3.2. Annulé : Lancement de l'Atlas des paysages le 20 mars
 - 12.3.3. Annulé : rencontre des DG municipaux le 24 mars
 - 12.4. Suivi d'un dossier en ressources humaines
 - 12.5. Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 12.5.1. Recommandation : Autorisation de signer l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité
 - 12.5.2. Recommandation : Choix d'un projet (à réaliser et à terminer avant le 31 mars 2021) qui recevra toutes les sommes du FDT qui ne seront pas dépensées par des projets déjà identifiés
 - 12.6. Proposition de participation de la MRC Brome-Missisquoi à l'entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie
 - 12.7. Concertation communautaire : octroi d'un mandat pour une ressource externe en analyse – Plans d'action et gouvernance
 - 12.8. Autorisation générale de signature des protocoles d'entente portant sur le transfert de données numériques
 - 12.9. Programme d'emplois d'été Canada : demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités
 - 12.10. Organisme recherché pour mettre en place l'Opération Nez-Rouge à Cowansville
13. Addenda 1 au contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par taxi secteur de Lac-Brome et municipalités environnantes
14. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour le mois de mars et d'avril 2020
15. Correspondances
16. Questions diverses
17. Deuxième période de questions du public
18. Levée de la séance

138-0320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La séance étant exceptionnellement tenue à huis clos, sauf pour les journalistes, il n'y a pas de période de questions du public.

139-0320

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD AGA DU CLD : POSSIBLEMENT À HUIS CLOS

En raison de la pandémie de COVID-19, l'assemblée générale annuelle du CLD se tiendra possiblement à huis clos. Les détails sont à confirmer.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur Desmarais explique dans le contexte du COVID-19, les paliers de gouvernement annonceront demain et jeudi d'importantes mesures d'aide aux entreprises. Plusieurs entreprises de la région fermeront temporairement leurs portes, dont des vignobles, et d'autres ralentiront beaucoup.

Les entreprises feront face à d'importants défis dont, notamment, de disposer de liquidités suffisantes afin de traverser la crise et de fidéliser leurs employés pour être capables de reprendre les activités lors de la reprise.

Monsieur Desmarais souligne le rôle du CLD qui pourra accompagner les entreprises afin de leurs faire connaître les divers programmes d'aides offerts.

Certains maires se questionnent sur la présence des travailleurs étrangers qui pourrait être remise en cause vu la pandémie de COVID-19. Certains producteurs maraichers de la région ont besoin de cette main-d'œuvre. Un point de presse de l'UPA aura lieu demain à ce sujet.

140-0320

CONGÉ DE CAPITAL AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT le besoin de liquidités de certaines entreprises de la région et les mises à pied de plusieurs travailleurs;

CONSIDÉRANT que les gouvernements, des institutions et entreprises ont commencé à annoncer des mesures pour reporter des paiements ou diminuer les charges financières

CONSIDÉRANT que les unions municipales proposent des mesures aux municipalités pour alléger le paiement des taxes municipales;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De recommander aux municipalités locales de la MRC Brome-Missisquoi d'analyser la possibilité d'aider financièrement leurs contribuables en reportant d'environ trois mois le prochain versement de taxes foncières, en annulant le taux d'intérêt de la pénalité pour retard de paiement ou tout autre moyen à leur disposition.

De recommander au comité d'investissement commun du CLD d'analyser la possibilité d'accorder des congés de paiement en capital et intérêts d'environ trois mois aux entreprises disposant de prêts avec la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

141-0320

AUTORISATION POUR LE 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2020 AU CLD POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le premier versement de la quote-part 2020 au CLD au montant de 543 638 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

PRÉSENTATION D'UN VIDÉO PAR LE MAIRE DE FRELIGHSBURG : FESTI'BOIS 2019

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.



N° de résolution
ou annotation

142-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 16 MARS 2020

Monsieur Desmarais fait le compte rendu du rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 16 mars 2020.

SUIVI : GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET SANI-ÉCO

CONSIDÉRANT la lettre envoyée aux municipalités en décembre 2019 concernant les frais de rejets de 27 % chargés par Sani-Éco pour le recyclage (compte tenu d'un taux de rejet de 37 % selon Sani-Éco);

CONSIDÉRANT qu'afin de définir l'évaluation du 37 % de rejet, une étude de caractérisation pourrait être réalisée;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu pour trouver une solution à la surfacturation des rejets;

CONSIDÉRANT que Sani-Éco est ouvert à collaborer avec la MRC;

CONSIDÉRANT que Sani-Éco s'est engagé à fournir le rapport de caractérisation réalisé par Recyc-Québec ainsi que la liste des matières actuellement rejetées;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sensibilisation régionale est essentielle pour réduire les quantités de rejets de matières recyclables et qu'il est important d'impliquer toutes les municipalités afin que le message soit clair et uniforme aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DÉRAGON
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De réaliser une étude de caractérisation selon une méthodologie reconnue afin d'obtenir un meilleur portrait du contenu du bac de recyclage des citoyens de Brome-Missisquoi et des rejets acheminés par Sani-Éco à l'enfouissement ;

De réaliser une campagne régionale de sensibilisation auprès de la population afin d'obtenir collectivement un meilleur tri des matières et ainsi, réduire le taux de rejet au centre de tri;

D'autoriser des représentants de la MRC à négocier avec Sani-Éco en vue d'établir un prix juste et équitable pour le service de tri des matières recyclables, incluant les rejets, et ce, pour l'ensemble des municipalités du territoire. Il est entendu que chacune des municipalités devra matérialiser le résultat de cette négociation en fonction de son processus de gestion contractuelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

143-0320

COVID-19 : FERMETURE DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT que le service des écocentres devait débiter le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De reporter l'ouverture des 5 écocentres des Pôles à une date à être déterminée ultérieurement. Un point de suivi sera ajouté au prochain comité administratif.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

144-0320

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

LOGICIEL DE GESTION CONTRACTUELLE

M^e Legrand fera le suivi aux municipalités relativement à l'implantation du logiciel de gestion contractuel Édilex implanté depuis quelques mois à la MRC. Un rappel des modalités de rabais régional accordé aux municipalités sera notamment effectué.

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCOCENTRE LOCAL DE BROME-MISSISQUOI (ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEDFORD)

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a, le 19 juin 2012, notamment approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des cinq (5) PÔLES, soit les villes de Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton (collectivement les « PÔLES »);

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») pour la gestion de l'écocentre régional Brome-Missisquoi, lequel est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à chaque écocentre est accessible et sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à tous les PÔLES;

CONSIDÉRANT que le réseau d'écocentres vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (*résidus domestiques dangereux*); (ii) TIC (*technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques*); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et (v) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet :

- (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et
- (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général de l'Entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentre local de Brome-Missisquoi (Écocentre situé sur le territoire de la ville de Bedford).

De préciser à l'entente que :

« Malgré toute stipulation contraire, en raison de la situation exceptionnelle du COVID-19, les obligations de la MRC et du Pôle ne vaudront que pour les mois où les écocentres seront effectivement ouverts. »

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

145-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE
RÉSEAU D'ÉCOCENTRE LOCAL DE BROME-MISSISQUIO
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT)**

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a, le 19 juin 2012, notamment approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des cinq (5) PÔLES, soit les villes de Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton (collectivement les « PÔLES »);

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») pour la gestion de l'écocentre régional Brome-Missisquoi, lequel est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à chaque écocentre est accessible et sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à tous les PÔLES;

CONSIDÉRANT que le réseau d'écocentres vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (*résidus domestiques dangereux*); (ii) TIC (*technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques*); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et (v) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet :

- (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et
- (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général de l'Entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentre local de Brome-Missisquoi (Écocentre situé sur le territoire de la ville de Bromont).

De préciser à l'entente que :

« Malgré toute stipulation contraire, en raison de la situation exceptionnelle du COVID-19, les obligations de la MRC et du Pôles ne vaudront que pour les mois où les écocentres seront effectivement ouverts. »

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

146-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE
RÉSEAU D'ÉCOCENTRE LOCAL DE BROME-MISSISQUOI
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FARNHAM)**

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a, le 19 juin 2012, notamment approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des cinq (5) PÔLES, soit les villes de Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton (collectivement les « PÔLES »);

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») pour la gestion de l'écocentre régional Brome-Missisquoi, lequel est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à chaque écocentre est accessible et sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à tous les PÔLES;

CONSIDÉRANT que le réseau d'écocentres vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (*résidus domestiques dangereux*); (ii) TIC (*technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques*); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et (v) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet :

- (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et
- (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général de l'Entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentre local de Brome-Missisquoi (Écocentre situé sur le territoire de la ville de Farnham).

De préciser à l'entente que :

« Malgré toute stipulation contraire, en raison de la situation exceptionnelle du COVID-19, les obligations de la MRC et du Pôle ne vaudront que pour les mois où les écocentres seront effectivement ouverts. »

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

147-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE
RÉSEAU D'ÉCOCENTRE LOCAL DE BROME-MISSISQUOI
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-BROME)**

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a, le 19 juin 2012, notamment approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des cinq (5) PÔLES, soit les villes de Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton (collectivement les « PÔLES »);

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») pour la gestion de l'écocentre régional Brome-Missisquoi, lequel est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à chaque écocentre est accessible et sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à tous les PÔLES;

CONSIDÉRANT que le réseau d'écocentres vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (*résidus domestiques dangereux*); (ii) TIC (*technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques*); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et (v) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet :

- (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et
- (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général de l'Entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentre local de Brome-Missisquoi (Écocentre situé sur le territoire de la ville de Lac-Brome).

De préciser à l'entente que :

« Malgré toute stipulation contraire, en raison de la situation exceptionnelle du COVID-19, les obligations de la MRC et du Pôles ne vaudront que pour les mois où les écocentres seront effectivement ouverts. »

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

148-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE
RÉSEAU D'ÉCOCENTRE LOCAL DE BROME-MISSISQUOI
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON)**

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a, le 19 juin 2012, notamment approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des cinq (5) PÔLES, soit les villes de Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton (collectivement les « PÔLES »);

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») pour la gestion de l'écocentre régional Brome-Missisquoi, lequel est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à chaque écocentre est accessible et sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à tous les PÔLES;

CONSIDÉRANT que le réseau d'écocentres vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (*résidus domestiques dangereux*); (ii) TIC (*technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques*); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et (v) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet :

- (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et
- (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DÉRAGON
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général de l'Entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentre local de Brome-Missisquoi (Écocentre situé sur le territoire de la ville de Sutton).

De préciser à l'entente que :

« Malgré toute stipulation contraire, en raison de la situation exceptionnelle du COVID-19, les obligations de la MRC et du Pôle ne vaudront que pour les mois où les écocentres seront effectivement ouverts. »

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

149-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRANSPORT DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEDFORD)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale avec le Pôle de la Ville de Bedford, il est nécessaire pour la MRC Brome-Missisquoi d'assurer un service de collecte et de transport des conteneurs des (i) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et des (ii) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*) à l'écocentre situé à l'endroit suivant et selon le samedi, le tout, dans le but de les valoriser :

Samedi ouvert	Écocentres	Adresses
2 ^e samedi	Ville de Bedford	100, rue Champagnat, Bedford

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la MRC de retenir les services d'un TRANSPORTEUR afin d'assurer ledit service;

CONSIDÉRANT que le TRANSPORTEUR acheminera :

- i. les conteneurs des AUTRES MATIÈRES de l'écocentre au site de la RÉGIE (situé au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville) aux fins de valorisation;
- ii. le conteneur des MATIÈRES RECYCLABLES de l'écocentre au centre de tri Sani-Éco (situé au 530, rue Édouard à Granby) aux fins de valorisation;

CONSIDÉRANT la demande de prix lancée le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un bordereau de prix a été reçu par l'entreprise *Rocheleau et fils* pour offrir ledit service;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat de transport pour l'écocentre situé sur le territoire de la ville de Bedford à l'entreprise *Rocheleau et fils*, le tout pour un montant de 295,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur de MATIÈRES RECYCLABLES et pour un montant de 275,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur d'AUTRES MATIÈRES.

De rembourser le juste prix au TRANSPORTEUR pour la valorisation des MATIÈRES RECYCLABLES vers Sani-Éco.

De préciser à l'entente que :

« Le TRANSPORTEUR ne sera payé que pour les mois où les transports seront réellement effectués. »

Le montant estimatif global total de ce contrat est estimé à la somme de 32 750,63 \$ incluant les taxes pour sa durée. Toutefois, vu la situation du COVID-19, le transporteur ne sera payé que pour les mois où les transports sont réellement effectués.

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général du contrat avec le TRANSPORTEUR.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

150-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRANSPORT DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale avec le Pôle de la Ville de Bromont, il est nécessaire pour la MRC Brome-Missisquoi d'assurer un service de collecte et de transport des conteneurs des (i) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et des (ii) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*) à l'écocentre situé à l'endroit suivant et selon le samedi, le tout, dans le but de les valoriser :

Samedi ouvert	Écocentres	Adresses
1 ^{er} samedi	Bromont	200, rue du Pacifique Est, Bromont

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la MRC de retenir les services d'un TRANSPORTEUR afin d'assurer ledit service;

CONSIDÉRANT que le TRANSPORTEUR acheminera :

- i. les conteneurs des AUTRES MATIÈRES de l'écocentre au site de la RÉGIE (situé au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville) aux fins de valorisation;
- ii. le conteneur des MATIÈRES RECYCLABLES de l'écocentre au centre de tri Sani-Éco (situé au 530, rue Édouard à Granby) aux fins de valorisation;

CONSIDÉRANT la demande de prix lancée le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un bordereau de prix a été reçu par l'entreprise *Transport Désourdy* pour offrir ledit service;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat de transport pour l'écocentre situé sur le territoire de la ville de Bromont à l'entreprise *Transport Désourdy*, le tout pour un montant de 277,20 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur de MATIÈRES RECYCLABLES et pour un montant de 277,20 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur d'AUTRES MATIÈRES.

De rembourser le juste prix au TRANSPORTEUR pour la valorisation des MATIÈRES RECYCLABLES vers Sani-Éco.

De préciser à l'entente que :

« Le TRANSPORTEUR ne sera payé que pour les mois où les transports seront réellement effectués. »

Le montant estimatif global total de ce contrat est estimé à la somme de 31 871,07\$ incluant les taxes pour sa durée. Toutefois, vu la situation du COVID-19, le transporteur ne sera payé que pour les mois où les transports sont réellement effectués.

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général du contrat avec le TRANSPORTEUR.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

151-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRANSPORT DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FARNHAM)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale avec le Pôle de la Ville de Farnham, il est nécessaire pour la MRC Brome-Missisquoi d'assurer un service de collecte et de transport des conteneurs des (i) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et des (ii) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*) à l'écocentre situé à l'endroit suivant et selon le samedi, le tout, dans le but de les valoriser :

Samedi ouvert	Écocentres	Adresses
4 ^e samedi	Farnham	1180, boul. Industriel, Farnham

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la MRC de retenir les services d'un TRANSPORTEUR afin d'assurer ledit service;

CONSIDÉRANT que le TRANSPORTEUR acheminera :

- i. les conteneurs des AUTRES MATIÈRES de l'écocentre au site de la RÉGIE (situé au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville) aux fins de valorisation;
- ii. le conteneur des MATIÈRES RECYCLABLES de l'écocentre au centre de tri Sani-Éco (situé au 530, rue Édouard à Granby) aux fins de valorisation;

CONSIDÉRANT la demande de prix lancée le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un bordereau de prix a été reçu par l'entreprise *Rocheleau et fils* pour offrir ledit service;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat de transport pour l'écocentre situé sur le territoire de la Ville de Farnham à l'entreprise *Rocheleau et fils*, le tout pour un montant de 295,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur de MATIÈRES RECYCLABLES et pour un montant de 275,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur d'AUTRES MATIÈRES.

De rembourser le juste prix au TRANSPORTEUR pour la valorisation des MATIÈRES RECYCLABLES vers Sani-Éco.

De préciser à l'entente que :

« Le TRANSPORTEUR ne sera payé que pour les mois où les transports seront réellement effectués. »

Le montant estimatif global total de ce contrat est estimé à la somme de 30 357 \$ incluant les taxes pour sa durée. Toutefois, vu la situation du COVID-19, le transporteur ne sera payé que pour les mois où les transports sont réellement effectués.

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général du contrat avec le TRANSPORTEUR.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

152-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRANSPORT DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-BROME)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale avec le Pôle de la Ville de Lac-Brome, il est nécessaire pour la MRC Brome-Missisquoi d'assurer un service de collecte et de transport des conteneurs des (i) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et des (ii) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*) à l'écocentre situé à l'endroit suivant et selon le samedi, le tout, dans le but de les valoriser :

Samedi ouvert	Écocentres	Adresses
2 ^e samedi	Lac-Brome	50, rue Mill, Lac-Brome

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la MRC de retenir les services d'un TRANSPORTEUR afin d'assurer ledit service;

CONSIDÉRANT que le TRANSPORTEUR acheminera :

- i. les conteneurs des AUTRES MATIÈRES de l'écocentre au site de la RÉGIE (situé au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville) aux fins de valorisation;
- ii. le conteneur des MATIÈRES RECYCLABLES de l'écocentre au centre de tri Sani-Éco (situé au 530, rue Édouard à Granby) aux fins de valorisation;

CONSIDÉRANT la demande de prix lancée le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un bordereau de prix a été reçu par l'entreprise *Les Conteneurs Écomax* pour offrir ledit service;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat de transport pour l'écocentre situé sur le territoire de la Ville de Lac-Brome à l'entreprise *Les Conteneurs Écomax*, le tout pour un montant de 285,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur de MATIÈRES RECYCLABLES et pour un montant de 285,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur d'AUTRES MATIÈRES.

De rembourser le juste prix au TRANSPORTEUR pour la valorisation des MATIÈRES RECYCLABLES vers Sani-Éco.

De préciser à l'entente que :

« Le TRANSPORTEUR ne sera payé que pour les mois où les transports seront réellement effectués. »

Le montant estimatif global total de ce contrat est estimé à la somme de 32 112,52 \$ incluant les taxes pour sa durée. Toutefois, vu la situation du COVID-19, le transporteur ne sera payé que pour les mois où les transports sont réellement effectués.

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général du contrat avec le TRANSPORTEUR.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation
153-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRANSPORT DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES
(ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale avec le Pôle de la Ville de Sutton, il est nécessaire pour la MRC Brome-Missisquoi d'assurer un service de collecte et de transport des conteneurs des (i) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et des (ii) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*) à l'écocentre situé à l'endroit suivant et selon le samedi, le tout, dans le but de les valoriser :

Samedi ouvert	Écocentres	Adresses
4 ^e samedi	Sutton	260, rue Principale Sud, Sutton

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la MRC de retenir les services d'un TRANSPORTEUR afin d'assurer ledit service;

CONSIDÉRANT que le TRANSPORTEUR acheminera :

- i. les conteneurs des AUTRES MATIÈRES de l'écocentre au site de la RÉGIE (situé au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville) aux fins de valorisation;
- ii. le conteneur des MATIÈRES RECYCLABLES de l'écocentre au centre de tri Sani-Éco (situé au 530, rue Édouard à Granby) aux fins de valorisation;

CONSIDÉRANT la demande de prix lancée le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un bordereau de prix a été reçu par l'entreprise *Les Conteneurs Écomax* pour offrir ledit service.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat de transport pour l'écocentre situé sur le territoire de la ville de Sutton à l'entreprise *Les Conteneurs Écomax*, le tout pour un montant de 285,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur de MATIÈRES RECYCLABLES et pour un montant de 285,00 \$ plus les taxes applicables par levée de conteneur d'AUTRES MATIÈRES.

De rembourser le juste prix au TRANSPORTEUR pour la valorisation des MATIÈRES RECYCLABLES vers Sani-Éco.

De préciser à l'entente que :

« Le TRANSPORTEUR ne sera payé que pour les mois où les transports seront réellement effectués. »

Le montant estimatif global total de ce contrat est estimé à la somme de 27 525,02 \$ incluant les taxes pour sa durée. Toutefois, vu la situation du COVID-19, le transporteur ne sera payé que pour les mois où les transports sont réellement effectués.

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général du contrat avec le TRANSPORTEUR.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

154-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRANSPORT DES RDD NON CONFORMES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente intermunicipale avec les Villes de Bedford, Bromont Farnham, Lac-Brome et Sutton, il est nécessaire pour la MRC Brome-Missisquoi d'assurer un service de collecte et de transport des RDD non conformes aux écocentres dans le but de les valoriser;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la MRC de retenir les services d'un transporteur certifié afin d'assurer ledit service;

CONSIDÉRANT que le transporteur acheminera les RDD non conformes des écocentres au site de la RÉGIE (situé au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville) aux fins de valorisation;

CONSIDÉRANT que le service se fait depuis plusieurs années par le même transporteur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat de transport des RDD non conformes à monsieur Pierre McGowan au montant de 300 \$ / écocentre incluant les taxes.

De préciser à l'entente que :

« Le TRANSPORTEUR ne sera payé que pour les mois où les transports seront réellement effectués. »

D'autoriser la signature par le directeur général du contrat avec Monsieur McGowan.

Le montant estimatif global de ce contrat est estimé à 10 500 \$ incluant les taxes (mai à novembre). Toutefois, vu la situation du COVID-19, le transporteur ne sera payé que pour les mois où les transports sont réellement effectués.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 458-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 mars le règlement 458-42 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise notamment à modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des clôtures.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 458-42 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

155-0320



N° de résolution
ou annotation
156-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1858-03-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 24 février le règlement 1858-03-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 1858;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ce que l'usage de réparation de véhicules récréatifs soit autorisé partiellement dans la zone RUR-2.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1858-03-2020 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

157-0320

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 191-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge-Station a transmis à la MRC le 26 février le règlement 191-17 modifiant le règlement de zonage 153;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser les classes d'usages commerces et services (incluant l'entreposage) et la vente au détail dans la zone C-4.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR NORMAND DÉRAGON
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 191-17 de la Municipalité de Stanbridge Station **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE
DU 27 FÉVRIER 2020**

Monsieur Dorion fait le compte rendu du rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 27 février 2020.

158-0320

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT la réception par la MRC d'une résolution de la part de la Ville de Bromont demandant la modification du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le fait de refléter la situation et la localisation particulières du nouveau chalet au sommet du mont Brome qui appartient à Bromont montagne d'expériences;

CONSIDÉRANT que le service d'incendie ne pourra pas atteindre la force de frappe et que l'entreprise a installé des mesures d'autoprotection pour pallier à cette situation;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu avec madame Julie Brulotte, conseillère incendie attitrée à la MRC pour le ministère de la Sécurité publique, au sujet de la demande et de ce qui est écrit dans le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le ministère considère que cette situation est déjà couverte dans le schéma actuel de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des informations reçues, les membres du comité ont analysé la demande en prenant en considération des éléments demandés par la Ville de Bromont;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'informer la Ville de Bromont que la situation particulière du nouveau chalet situé au sommet du mont Brome appartenant à Bromont montagne d'expérience est conforme aux articles 2.2.4.1 et 7.3.2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'il n'est pas nécessaire d'y apporter une modification.

ADOPTÉ

159-0320

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DU NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION POUR LES SERVICES D'INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser les pratiques dans un contexte grandissant d'entraides régionales entre les services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT l'existence d'une banque de données contenant toutes ces informations soit la *National Fire Codes On Line* du *National Fire Protection Association (NFPA)*;

CONSIDÉRANT qu'il est important que tous les services incendie aient accès aux mêmes normes et standards pour les équipements et l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget pour une seconde année consécutive;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De renouveler la licence pour l'inscription de 11 utilisateurs au système en ligne *National Fire Codes* du *NFPA* pour une période de 12 mois au montant total de 5 335 \$ américains.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 21 FÉVRIER 2020

Monsieur Desmarais fait le compte rendu du rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 21 février 2020.

160-0320

ENJEUX DU PÔLE DE BEDFORD : CONVOCATION D'UNE RENCONTRE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT les enjeux du Pôle de Bedford;

CONSIDÉRANT l'importance d'une concertation entre les huit municipalités de ce pôle afin qu'elles conviennent ensemble de solutions aux enjeux vécus;

CONSIDÉRANT que tous sont en accord afin que les huit municipalités du Pôle de Bedford travaillent ensemble afin de réaliser des projets de développement, dont une stratégie de revitalisation, ainsi que des projets de regroupement de certains services municipaux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'une étude externe de revitalisation du Pôle de Bedford est nécessaire;

CONSIDÉRANT le soutien que peut apporter la MRC Brome-Missisquoi dans l'accompagnement et la recherche de solutions régionales;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général de la MRC Brome-Missisquoi et/ou le préfet à convoquer une rencontre de travail relative aux enjeux du Pôle de Bedford, notamment une stratégie de développement, dont une étude sur la revitalisation du pôle, et une étude sur le regroupement de services municipaux.

D'inviter à cette rencontre les élus et DG de chacune des municipalités du Pôle de Bedford, des représentants du CLD, du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, madame Johanne Gauvin, en plus des représentants de la MRC.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 MARS 2020

Monsieur Desmarais fait le compte rendu du rapport de la séance du comité administratif du 13 mars 2020.

161-0320

COMPTES À PAYER AU 12 MARS 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement de l'ensemble des dépenses en date du 12 mars 2020 et d'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif, à savoir:

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
MRC de la Haute-Yamaska (carrières sablières 2019 - Sites limitrophes de Lac Brome)	49 764,00 \$
Sous-total	49 764,00 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COVID-19 : TRANSPORT, INSPECTION ET VENTE POUR TAXES

Monsieur Dorion traite de la situation du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il y aura maintien des services de transport pour des besoins essentiels tels que les rendez-vous médicaux et de soins de santé, le travail et pour s'alimenter. De plus, le nombre de clients permis par véhicule sera d'un seul, exception faite pour les accompagnateurs.

Au niveau des services d'urbanisme, certains indiquent que plusieurs municipalités locales ont reçu l'information de la firme *Gestim* à l'effet que les services se poursuivront par courriel et téléphone.

Monsieur Desmarais sensibilise le conseil à la possibilité de reporter à l'an prochain la vente pour non-paiement des taxes prévue le 11 juin.

162-0320

COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION ET PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT la situation évolutive du COVID-19 et les enjeux liés à une pandémie;

CONSIDÉRANT que la santé et la sécurité des personnes pourraient être mises en péril par le COVID-19;



N° de résolution
ou annotation

163-0320

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT notamment les pouvoirs du préfet dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation, plus particulièrement aux termes de l'article 937 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir rapidement au besoin, le tout, en fonction de l'évolution de la situation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le préfet à prendre toutes les mesures qui s'imposent selon les circonstances, notamment aux termes de l'article 937 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, le cas échéant.

En l'absence du préfet de la MRC, d'autoriser le préfet suppléant de la MRC à prendre toutes les mesures qui s'imposent selon les circonstances, notamment aux termes de l'article 937 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, le cas échéant.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à prendre toutes les mesures qui s'imposent selon les circonstances, notamment en matière de gestion administrative.

En l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, d'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC à prendre toutes les mesures qui s'imposent selon les circonstances, notamment en matière de gestion administrative.

D'autoriser également le comité administratif de la MRC à prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances.

ADOPTÉ

ANNULÉ : LANCEMENT DE L'ATLAS DES PAYSAGES LE 20 MARS

En raison du COVID-19, le lancement de l'Atlas des paysages prévu le 20 mars prochain est annulé.

ANNULÉ : RENCONTRE DES DG MUNICIPAUX LE 24 MARS

En raison du COVID-19, la rencontre des DG municipaux initialement prévue le 24 mars prochain est annulée.

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE JULIE LANGEVIN

CONSIDÉRANT l'entente proposée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'accepter le document concernant l'entente et la quittance pour la fin d'emploi de madame Julie Langevin.

D'autoriser la signature de ladite entente-quittance par le directeur général.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation
164-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)
AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE AU VOLET
«SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC»
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

165-0320

**CHOIX D'UN PROJET (À RÉALISER ET À TERMINER AVANT LE 31 MARS 2021) QUI
RECEVRA TOUTES LES SOMMES DU FDT QUI NE SERONT PAS DÉPENSÉES PAR DES
PROJETS DÉJÀ IDENTIFIÉS**

CONSIDÉRANT qu'un projet à réaliser et à terminer avant le 31 mars 2021 qui recevra toutes les sommes du FDT qui ne seront pas dépensées par des projets déjà identifiés doit être choisi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

Sous réserve des dernières vérifications relativement à cette possibilité, de recommander au conseil de choisir le projet de révision du schéma d'aménagement et de développement, plus particulièrement pour bonifier la consultation publique par la participation citoyenne et des partenaires dans la MRC Brome-Missisquoi à titre de projet à réaliser et à terminer avant le 31 mars 2021 qui recevra toutes les sommes du FDT qui ne seront pas dépensées par des projets déjà identifiés, le cas échéant;

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

166-0320

167-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**PROPOSITION DE PARTICIPATION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU
CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours entre certaines villes et municipalités afin de conclure une éventuelle entente intermunicipale en lien avec l'*Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie*;

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC Brome-Missisquoi à une éventuelle entente intermunicipale en lien avec l'*Alliance du Corridor Ferroviaire Estrie-Montérégie* serait bénéfique pour la région de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général adjoint, ainsi que le directeur général à négocier une éventuelle entente intermunicipale en lien avec l'*Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie*.

ADOPTÉ

**CONCERTATION COMMUNAUTAIRE : OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE RESSOURCE
EXTERNE EN ANALYSE – PLANS D'ACTION ET GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT qu'il y a 20 concertations sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le déploiement du modèle de gouvernance devra être analysé afin notamment :

- De déterminer si sa mise en place permet aux intervenants de mieux travailler ensemble;
- De déterminer si celui-ci facilite les arrimages entre les 20 concertations sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre comprennent des actions pour lesquelles des indicateurs devront être choisis afin d'évaluer davantage l'impact du modèle;

CONSIDÉRANT que huit firmes ou organisations ont été contactées pour des propositions de contrat gré à gré afin d'effectuer cette analyse;

CONSIDÉRANT que sur les deux propositions reçues, celle de JFL Consultants apparaît plus encadrante et mieux arrimée avec le besoin de clarification des partenaires de notre milieu;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 33 000 \$ est prévu pour l'évaluation dans la phase dialogue (1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) soutenue par la Fondation Lucie et André Chagnon;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat à JFL Consultants pour l'analyse de plans d'action et de la gouvernance du Réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi (RDCTBM), le tout, pour un montant forfaitaire de 33 000 \$ taxes incluses pour la période de mars à novembre 2020.

D'autoriser la signature du contrat par le préfet et le directeur général de la MRC.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation
168-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE PORTANT
SUR LE TRANSFERT DE DONNÉES NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT que dans certains cas, des protocoles de transfert de données numériques doivent être conclus lorsque certaines données sont transférées de la MRC à des tiers;

CONSIDÉRANT que lesdits protocoles servent plus particulièrement à lier les tiers à certaines obligations lorsqu'ils utilisent les données numériques transférées par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la directrice du service de la gestion du territoire à signer lesdits protocoles.

Qu'au besoin, le directeur général adjoint, le directeur général et le préfet puissent signer lesdits protocoles.

ADOPTÉ

169-0320

**PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE
POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

CONSIDÉRANT que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;

CONSIDÉRANT que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

CONSIDÉRANT la résolution 36.02.2020 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ANTHONY ALLEN
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De demander au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif.

D'appuyer la résolution 36.02.2020 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

De transmettre la présente résolution à madame Lyne Bessette, députée fédérale de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

170-0320

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ORGANISME RECHERCHÉ POUR METTRE EN PLACE
L'OPÉRATION NEZ-ROUGE À COWANSVILLE**

Un organisme est recherché afin de mettre en place l'Opération Nez-Rouge à Cowansville. Les intéressés peuvent contacter Opération Nez-Rouge jusqu'au 31 mai 2020.

**ADDENDA 1 AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR TAXI SECTEUR DE
LAC-BROME ET MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES**

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans le contrat 2020 entre la MRC Brome-Missisquoi et TAXI A-B, le présent addenda a pour objet de modifier :

- L'article 2.02 du contrat en substituant l'année « 2019 » par l'année « 2020 » :

« Article 2.02 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est d'une durée fixe d'un (1) an, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Aucun renouvellement n'est prévu. »

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du contrat restent inchangées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact monétaire à cette modification;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature par le préfet et le directeur général de la MRC de l'addenda 1 au contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par taxi secteur de Lac-Brome et municipalités environnantes.

ADOPTÉ

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LE MOIS
DE MARS ET D'AVRIL 2020**

Dans le contexte actuel, monsieur Desmarais explique que les comités de travail qui étaient prévus au cours du mois de mars et d'avril sont tous annulés, à l'exception du conseil des maires et du comité administratif de la MRC, ainsi que le conseil d'administration et le comité d'investissement commun du CLD.

AVANCEMENT DU PROJET DU NOUVEAU POSTE DE POLICE

Monsieur Desmarais informe le conseil des maires que le certificat d'autorisation du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* a été obtenu par la Ville de Dunham relativement au projet de nouveau poste de police. Monsieur Janecek remercie divers intervenants.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est présentée au conseil des maires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est adressée au conseil des maires.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La séance étant exceptionnellement tenue à huis clos, il n'y a pas de deuxième période de questions du public.



N° de résolution
ou annotation
171-0320

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

M^e David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.